

---

# SÉANCE D'INFORMATION RELATIVE A L'ACTIVITÉ D'ASSISTANT MATERNEL



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

# Quelles sont les missions du service de PMI?



Interventions en prénatal et en postnatal (suivi des femmes enceintes, suivi gynécologique, soutien à l'allaitement)

Suivi des enfants de la naissance à 6 ans (visites à domicile et permanences)

Consultations médicales de nourrissons (par le médecin de PMI)

Bilan de santé des enfants de 3-4 ans en école maternelle

Protection de l'enfance: actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou en risque de l'être

Agrément assistant familial

**Agrément assistant maternel (accompagnement, suivi et contrôle)**

# Quel est le rôle de la PMI concernant l'accueil des jeunes enfants?

La PMI garantit la qualité des modes d'accueil par:

- l'agrément, le suivi et le contrôle des assistants maternels
- les avis techniques, les autorisations, les contrôles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants



**Les professionnelles de la PMI sont à l'écoute des assistants maternels qui peuvent rencontrer des problématiques dans l'exercice de leur métier.**

# Qu'est-ce que la profession d'assistant maternel?

## Une profession réglementée

La profession d'assistant maternel est encadrée par la **Loi du 27 juin 2005**, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux

L'assistant maternel est la personne qui, **moyennant rémunération**, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs **à son domicile, un lieu tiers ou en MAM.**

Un **agrément** est nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil **garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis** en tenant compte des **aptitudes éducatives de la personne.**

L'agrément est délivré par le **Président du Conseil départemental** du lieu où le **demandeur exerce**, après évaluation de **Service de PMI**

# Les textes qu'un assistant maternel doit connaître

L'ensemble des articles de lois et décrets est regroupé dans le Code de l'action sociale et des familles.

Les critères d'agrément sont décrits dans un référentiel national

Les assistants maternels ont une Convention collective qui fixe leurs droits et devoirs et les obligations des particuliers employeurs

- Disponible sur le site [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

Dans le cadre de son agrément, l'assistant maternel bénéficie d'une formation

# En résumé

Profession réglementée

C'est un professionnel de la petite enfance **AGRÉÉ** et **RÉMUNÉRÉ** qui accueille des **enfants confiés** par leurs parents

Lieu

Il peut exercer à son **DOMICILE** ou en **MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)** Ou en **LIEU TIERS**

Employeur

Il est employé par des **PARENTS EMPLOYEURS** ou par une **CRÈCHE FAMILIALE**

# Qu'est-ce que l'agrément?

- ↪ Une autorisation obligatoire pour exercer la profession d'assistant maternel
- ↪ Une autorisation qui encadre l'exercice professionnel en précisant:

le nombre de mineurs  
accueillis **simultanément**



**Il ne peut être supérieur à 4**  
y compris le ou les enfants de moins de 3  
ans de l'assistant maternel.

Pendant les heures où il accueille des enfants en sa qualité d'assistant maternel, le nombre total de mineurs âgés de moins de 11 ans simultanément **sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel ne peut excéder 6**, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans ».

Pour répondre à des besoins spécifiques, le Président du Conseil Départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent et **à titre dérogatoire**, autoriser tout assistant maternel à accueillir en cette qualité plus de 4 enfants simultanément, dans la limite de 6 mineurs âgés de moins de 11 ans au total dont 4 enfants de moins de 3 ans.

# Comment obtenir un agrément?

## 1° La constitution du dossier de candidature

Formulaire CERFA  
n°13394\*04, à compléter  
sans rature ni utilisation de  
stylo correcteur

Pièces justificatives à fournir

- La candidature se fait **par dossier papier** à retirer en MDSC, au niveau du service de PMI, **soit en ligne** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- La présence des chiens de catégorie 1 et 2 est incompatible avec l'accueil d'enfant
- Il est préférable de différer votre demande si vous avez des travaux importants en cours ou à réaliser, qui compromettent la sécurité des enfants susceptibles d'être accueillis



❖ La décision du Président du Conseil départemental est notifiée dans un délai maximal de **3 mois** (délai maximal d'instruction) à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet de demande

## 2° L'évaluation de ma candidature à l'agrément



Un ou plusieurs entretiens à votre domicile avec un professionnel du service de PMI, d'une durée de 2 h à 2 h 30 en moyenne, serviront à repérer capacités, connaissances et motivations chez le candidat

motivations à s'engager dans le métier d'assistant maternel

maîtrise du français oral

aptitudes à la communication

capacités éducatives

fonctionnement familial et organisation quotidienne

disponibilité

connaissances sur les besoins et le développement de l'enfant

Les entretiens serviront aussi à s'assurer que le candidat a repéré les dangers potentiels pour les enfants dans son lieu d'exercice et son environnement

Lors de la visite du lieu d'exercice, le professionnel du service de PMI évaluera :

- les conditions de sécurité (intérieures et extérieures)
- les dimensions et dispositions du logement
- les conditions de confort et d'hygiène
- les espaces prévus pour les enfants (jeux, sommeil, repas, change)
- la présence d'animaux qui pourraient constituer un danger
- la présence d'armes, et leur sécurisation
- la sécurisation des points d'eau (piscine, mare...)
- la présence de plantes toxiques et/ou épineuses
- l'inaccessibilité des produits dangereux (médicaments, produits d'entretien...)
- tout point utile

Et qu'il connaît les précautions à prendre pour le transport d'enfants

L'assistant maternel doit disposer:

- de l'autorisation écrite des parents
- d'une assurance professionnelle à son nom
- du matériel aux normes, adapté au nombre et à l'âge des enfants
- d'un véhicule adapté au nombre d'enfants à transporter

# Pour aller plus loin

Assistants maternels 28

Vous êtes parent

**L'accueil du jeune enfant**

Recherche

Ma sélection

ESPACE PRO

## Les conditions d'accueil

Accueil > L'accueil du jeune enfant > Les conditions d'accueil

### A l'intérieur du domicile



La majorité des accidents domestiques touche plus particulièrement les jeunes enfants qui n'ont pas, ou peu, conscience des dangers. Il est donc important de sécuriser l'environnement intérieur en adoptant les bons réflexes et en utilisant des équipements adaptés. Voici les principales règles de sécurité à respecter à l'intérieur du domicile.

[En savoir plus](#)

### A l'extérieur



L'extérieur de la maison peut être source de dangers. Ces espaces sont soumis à des règles de sécurité spécifiques et les enfants doivent y évoluer sous votre surveillance. En tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) vous devez veiller continuellement au bien-être des enfants et à leur sécurité. Vous trouverez sur cette page quelques règles à respecter.

[En savoir plus](#)

### Les maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (ou MAM)



Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés "maisons d'assistant(e)s maternel(le)s" (MAM).

[En savoir plus](#)

### Les relais d'assistant(e)s maternel(le)s (ou RAM)



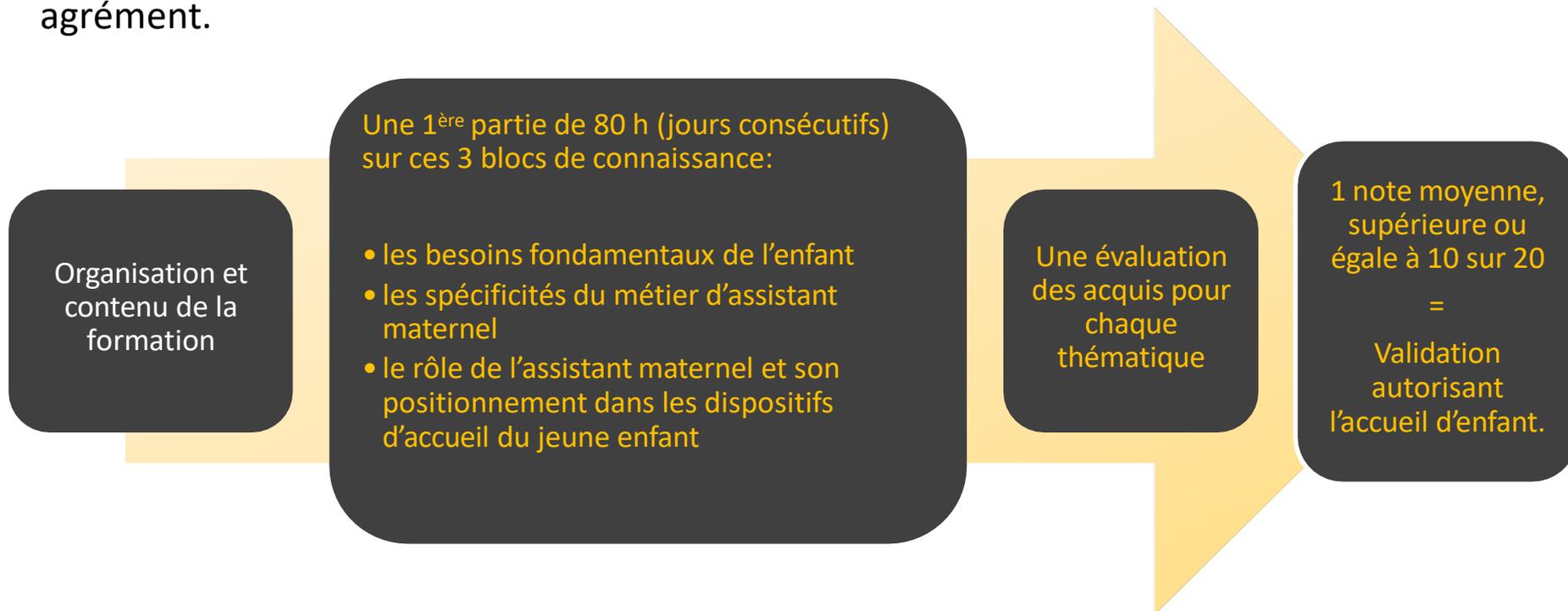
Les relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) sont des lieux de ressources, d'information, de rencontres et d'échanges, au service des parents ou futurs parents, des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et des candidat(e)s à l'agrément.

[En savoir plus](#)

[Plateforme communautaire assmat 28 - les conditions d'accueil](#)

# J'ai obtenu mon agrément, suis-je autorisé à exercer?

**Avant tout accueil d'enfant**, je pars en formation dans les 3 mois après l'obtention de mon agrément.



Bon à savoir

*En cas d'évaluation non satisfaisante, une deuxième évaluation est conduite.*

*En cas d'échec à cette 2<sup>ème</sup> évaluation, l'assistant maternel conserve son agrément  
**MAIS** ne peut pas accueillir d'enfant.*

# J'ai obtenu mon agrément, puis-je être dispensé de formation?

Pas de dispense totale de formation

Pas de dispense aux évaluations des acquis pour chaque bloc de formation, quel que soit le diplôme de l'assistant maternel.

Certains diplômes donnent droit à dispense de certains blocs de la première partie de la formation, voire à l'examen final (UP1 et UP3 du CAP AEPE).

## En activité, dois-je repartir en formation?

La formation obligatoire des assistants maternels comprend une 2<sup>ème</sup> partie

Dans les 2 ans qui suivent le 1<sup>er</sup> accueil, je bénéficie d'une 2<sup>ème</sup> partie de formation qui approfondit les 3 blocs thématiques

J'ai obligation de me présenter à deux Unités Professionnelles (UP1 et UP3) du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)

# Quelles sont mes obligations en tant qu'assistant maternel?

établir un contrat de travail avec les parents employeurs, pour chaque enfant accueilli.

présenter un projet d'accueil (en fonction de l'âge des enfants accueillis) aux parents employeurs.

vérifier le statut vaccinal sur le carnet de santé de l'enfant accueilli avant d'établir un contrat de travail écrit avec les parents, même pour quelques heures, avant tout accueil d'enfant, et annexer au contrat de travail la fiche vaccinations.

respecter ma capacité d'accueil autorisée par le Président du Conseil départemental.

déclarer tout décès ou tout accident grave survenu à un mineur accueilli, sans délai.

déclarer toutes les entrées et sorties des enfants dans les 8 jours au service de PMI du Conseil départemental

# Que dois-je déclarer auprès du service de service de PMI?

toute modification de  
ma composition  
familiale

tout changement de  
numéro de téléphone

ma cessation d'activité  
provisoire ou définitive

tout changement de  
domicile

tous les travaux  
importants réalisés  
dans mon lieu  
d'exercice

l'attestation d'assurance responsabilité  
civile professionnelle à laquelle je dois  
souscrire

Déclarer **sans délai** tout incident et accident  
survenu à un mineur qui est confié à  
l'assistant maternel ( Article R421-40 CASF)

le justificatif de l'entretien annuel de  
mes appareils de chauffage (si  
chauffage à combustion), réalisé par un  
professionnel

# LIENS UTILES ET CONTACTS

- [La brochure "la profession d'assistant maternel" \(Conseil départemental\)](#)
- [Les coordonnées des professionnels de l'unité territoriale de PMI de mon lieu d'exercice](#)
- Le site du Conseil départemental : [www.eurelien.fr](http://www.eurelien.fr)
- Le portail professionnel : [www.assmat28.eurelien.fr](http://www.assmat28.eurelien.fr)
- La convention collective nationale des salariés du particulier employeur, sur le site de la FEPEM [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)
- Le site contenant les textes légaux et réglementaires : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- Les Relais Petite Enfance (RPE) : [les missions du RPE sont d'informer les candidats potentiels, d'accompagner les pratiques professionnelles, de faciliter l'accès à la formation, d'assister les professionnels dans leurs démarches \(procédure d'agrément et respect de obligations\) et d'informer les parents ou représentants légaux sur les différents modes d'accueil du jeune enfant. Décret du 25 août 2021 \(CASF\).](#)
- Les syndicats et associations professionnels

MERCI D'AVOIR SUIVI  
CETTE PRÉSENTATION  
EN LIGNE